

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2022

Le 06 septembre 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 01 septembre 2022

Présents :

Serge GERVAIS, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON.

Excusés : Emilie BAUDRY (pouvoir donné à Chantal POINTEAU),
Jean-Paul BOTTIER (pouvoir donné à Denis GARNIER).

Ordre du jour

- Restauration de la continuité écologique de l'Aigronne à Charnizay : présentation du projet par M. SIONNEAU, Technicien rivières ;
 - Bar/Restaurant : M. LEGEAIS présente son projet ;
 - PV des séances des 17 mai et 05 juillet 2022 ;
 - Tarifs cantine et garderie à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
 - École :
 - > renouvellement de l'intervenant musical à partir du 1^{er} septembre 2022,
 - > devis toiture et jeux ;
 - Stade : devis extension vestiaires ;
 - Logement communal derrière la mairie : congé de la locataire ;
 - Logement communal 2 rue du stade : loyer après travaux de rénovation ;
 - Mutualisation : adhésion (?) au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs » ;
 - Plan comptable : passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Ciran Fil'Théâtre : proposition de prestation le dimanche 27 novembre 2022 ;
 - Compte rendu de la réunion des commissions : cadre de vie, information/communication ;
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'exercice 2021 (*transmis/mail 07 juillet 2022*)
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 02 ;
- invite l'assemblée à désigner le/la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Restauration de la continuité écologique de l'Aigronne à Charnizay : présentation du projet par M. SIONNEAU, Technicien rivières

Loches Sud Touraine est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Ses actions sont définies par l'article L.211-7 du code l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides
- lutte contre la pollution (*ajout depuis fin 2020, modification statutaire*).

Cadres réglementaire et administratif

- Directive Cadre Européenne sur l'Eau – 2000 : instauration d'une politique globale dans le domaine de l'eau et fixation des objectifs de préservation et de restauration des eaux – Bon état écologique ;
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques – 2006 : transcription française de la DCE qui fixe les orientations pour arriver aux objectifs de retour au Bon état écologique ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – 2016-2021 : document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations, les objectifs et les dispositions pour atteindre le Bon état écologique à l'échelle des grands bassins hydrographiques ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : déclinaison locale du SDAGE, il précise les objectifs en fonction des spécificités du territoire, priorise les actions et édicte les règles à appliquer pour arriver aux objectifs, opposable aux pouvoirs publics et aux tiers.

Parmi les déclinaisons opérationnelles pour la restauration des milieux aquatiques :

- Améliorer la continuité écologique :
 - > Suppression et travaux connexes,
 - > Arasement (baisse du niveau de l'ouvrage),

- Aménagement,
- Ennoisement par l'aval,
- Contournement,
- Équipement.

Loches Sud Touraine se place comme facilitateur. Aucune action n'est réalisée sans l'accord préalable des propriétaires.

Clapet du lavoir communal de Charnizay

Hauteur de chute : 1 m minimum en fonction de sa position,

Problématique du site : franchissabilité limitée, manœuvres réglementées,

Enjeux : intérêt patrimonial du lavoir et paysager en amont de la RD 41, secteur de pêche AAPPMA, échelle limnimétrique sur le pont de La Croix.

Ouvrage autorisé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1975 avec une période d'ouverture totale du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année. Période réduite du 1^{er} novembre au 1^{er} mars de chaque année par arrêté préfectoral du 02 février 1977.

Au regard de ces éléments, une réflexion a été engagée en 2016 pour inscrire ce site dans le Contrat Territorial de restauration des cours d'eau du bassin de la Claise tourangelle avec pour ambition de :

- Restaurer la continuité écologique par la suppression du clapet,
- Restaurer la morphologie de l'Aigronne en amont avec prise en compte des enjeux patrimoniaux du lavoir et paysagers avec le parc du plan d'eau communal.

Le projet a été présenté au conseil municipal en juillet 2016, qui a émis un accord de principe sous réserve de garder un niveau d'eau acceptable au droit du lavoir, et est inscrit en 2022 au Contrat Territorial Claise 37 : 46 800 € financés comme suit : 70% par l'Agence de l'eau et 30% par la Région Centre-Val de Loire.

Intervention prévue sur environ 600 m découpée en 3 zones : 1-Aval, 2-Médiane, 3-Amont

Le radier du pont de la RD 41 a été refait en 2010 par le Conseil Départemental 37.

Le clapet Aval serait supprimé et des radiers en pierre créés pour noyer le radier du pont (dénivelé nécessaire de 60 cm pour maintenir en eau le radier).

Le lit de l'Aigronne serait repris en amont en créant des sinuosités par la mise en place de banquettes alternes.

Une succession de radiers et fosses serait créée.

Cela permettrait de noyer la chute du pont de La Croix pour y assurer la franchissabilité piscicole en tout temps.

La courbe de tarage liée au prélèvement de M. RAGUIN serait refaite en conséquence.

A la vue des conditions hydrologiques extrêmes, du plan de charge des entreprises, du délai d'instruction du projet par la DDT et des financeurs, il est fort probable que les travaux soient reportés au printemps 2023 pour qu'ils soient réalisés dans des conditions plus optimales qu'à l'approche de l'hiver.

Si le conseil municipal en est d'accord, il serait préférable de supprimer l'ouvrage dès cet automne-hiver pour que la rivière « travaille » son lit lors des crues à venir.

L'assemblée remercie M. SIONNEAU pour sa présentation.

Bar/Restaurant : M. LEGEIS présente son projet

Faute de quorum suffisant, le 26 juillet dernier, M. Sylvain LEGEIS « La Croisée des Terroirs » est invité à présenter son projet « Bar-épicerie » :

- Transformation de la salle de restaurant en épicerie de produits locaux avec extension aux produits frais,
- Bar conservé : vins et bières locaux, alcools forts (licence IV), petite restauration rapide,
- Une seule entrée-sortie par l'épicerie, déplacement du comptoir du bar dans l'épicerie (un seul point de vente),
- Baby-foot, tables et chaises côté bar,
- Tables et chaises, côté épicerie également, avec BD et nécessaire dessin pour faire patienter les jeunes enfants pendant que leurs parents font leurs courses à l'épicerie,
- Dépôt-retrait colis, point retrait numéraires,
- Amplitude horaire : tous les jours, excepté le mardi, 16 à 22 h d'avril à septembre, 16 h à 21 h d'octobre à mars.

Les membres présents accueillent favorablement le projet, la commission des bâtiments se déplacera sur site avec M. LEGEIS afin de prévoir les travaux à réaliser idéalement avant mars 2023 de façon à programmer l'ouverture de l'établissement à l'occasion de la foire annuelle (11 et 12 mars).

Au vu du projet décrit ci-dessus il n'est donc pas possible, comme l'avait demandé M. Mathieu MUSNIER (restauration Makan Kakis Preuilly/Claise) d'utiliser la cuisine du bar-restaurant pour la confection de ses plats à emporter. Complémentairement, le conseil municipal n'est pas favorable à la mise à sa disposition de la petite cuisine de la salle des fêtes.

PV des séances des 17 mai et 05 juillet 2022

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le/la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et n'est signé que par le président et le/la secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Tarifs cantine et garderie à partir du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire rappelle aux membres présents les tarifs cantine et garderie pratiqués et inchangés depuis le 1^{er} septembre 2019 (DCM 05-25062019) :

- 3.60 € le repas par enfant et par jour scolaire,
- 6.70 € le repas par adulte et par jour scolaire, compris toute autre personne intervenant à l'école,
- 1.90 € par enfant et par jour scolaire présent à la garderie le matin entre 7 h 30 et 8 h 50
ou le soir entre 16 h 20 et 18 h 00,
- 3.00 € par enfant et par jour scolaire présent à la garderie le matin entre 7 h 30 et 8 h 50
et le soir entre 16 h 20 et 18 h 00.

Il précise que des légumes bio sont achetés auprès de La Ferme du Chêne Rouge (Les Poteries – La Celle Guenand) et de la viande de boeuf à La Ferme des Bénestières (Charnizay).

Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs ci-dessus. La mention concernant le RGPD (protection des données) sera indiquée sur les formulaires d'inscription.

École

Mise à disposition 2022-2023 à l'école de Charnizay, de M. David ROY personnel de la ville de Descartes

Informés :

- de la grande qualité des interventions pédagogiques musicales, à l'école de Charnizay, de M. David ROY, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, personnel mis à disposition par la commune de Descartes ;
- du coût total annuel que représente cet enseignement, soit 2801.80 € pour l'année scolaire 2021-2022, pris en charge pour moitié (1400.90 €) par la commune de St-Flovier membre du RPI Charnizay/St-Flovier ;
- de la demande de la directrice de l'école, Mme DUBOIS, de maintenir celles-ci à compter de la rentrée de septembre 2022 à raison de 1 h hebdomadaire (mardi après-midi) ;

les membres présents unanimes, après en avoir délibéré et voté à main levée :

- émettent un avis favorable à la demande de Mme DUBOIS,
- et autorisent le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Charnizay et de Descartes.

École - Devis toiture et jeux

Soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, les devis de travaux de couverture zinguerie à l'école

- VÉRON (Preuilly/Claise) : 12 482.88 € TTC (17 mars 2022), ardoises naturelles 1^{er} choix,
- NOYER (Obterre) : 11 160.25 € TTC (22 mars 2022), sans précision,

il est demandé au maire de solliciter l'actualisation des devis d'une part, de faire préciser la qualité des ardoises à l'entreprise NOYER d'autre part. A qualité égale, le maire est autorisé à signer le devis le moins disant.

Concernant les jeux d'extérieur pour l'école, à ce jour un seul devis celui de la société ALTRAD MEFRAN. Il convient donc de s'en procurer d'autres.

Stade : devis extension vestiaires

Il a été voté 19 635 € au budget 2022 pour le projet d'extension des vestiaires du stade Raymond Poulidor.

Le Maire présente de nouveaux devis actualisés pour le montant total de 38 416.81 € TTC :

- TP CADIEU terrassement	2 124.00 € TTC
- LABRACHERIE menuiseries, carrelage, rideau galvanisé	10 896.00 € TTC
- DESMÉE 6 douches	2 586.00 € TTC
- DIEU charpente couverture	11 969.34 € TTC
- CADIEU Fabien électricité	2 931.61 € TTC
- VIANO béton	3 814.20 € TTC
- AGROTEL panneaux sandwich	4 095.66 € TTC

Quel est l'avenir du club ? Réfléchir avec les commissions des bâtiments et Cadre de vie et l'association de foot.

Logement communal derrière la mairie : congé de la locataire

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Charlotte BOUET exprimant les raisons de son départ du local communal situé derrière la mairie (1 Place du 8 Mai 1945) mis à sa disposition aux fins d'exercer son activité de massage bien-être intuitif, sportif, et réflexologie :

- 2 années de covid l'ont contrainte de suspendre son activité,
- entraînant la baisse de la fréquentation du cabinet malgré ses efforts de communication,
- pas de quoi se rémunérer (et les repas pas prioritaires) :

massages de janvier 2022 à juillet 2022 =	+ 3 225.00 €
investissement matériel, décoration, pub =	- 810.00 €
local Charnizay du 15.10. 2021 au 31.07.2022 =	- 1 900.00 €
loyers logement hors Charnizay =	- 3 080.00 €
charges logement hors Charnizay =	- 2 044.00 €
- n'a pu mettre de côté que 750.00 € au fil des mois.

M. le Maire ajoute que Mme BOUET aime profondément son métier mais ces dernières années ont été difficiles tant professionnellement que personnellement, qu'après plus de 10 ans d'expérience elle veut y croire encore et se laisser une dernière chance dans un autre lieu mieux situé et avec une activité commerciale existante.

Par cette lettre Mme BOUET sollicite la compréhension et la bienveillance de la municipalité en lui accordant une remise totale ou partielle des loyers dus, aux motifs qu'elle a tenté de proposer un nouveau service à la commune et de dynamiser le cœur du village.

Entendu les raisons du congé de la locataire Mme BOUET, et après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à la majorité de lui accorder l'exceptionnelle remise de 1 150 € (1 900 € - 750 €).

Mme BOUET pourra régler la somme de 750 € soit en une seule fois, soit par acompte de 50 € mensuels jusqu'à extinction de la dette.

Logement communal 2 rue du stade : loyer après travaux de rénovation

M. le Maire confirme la totale rénovation, par M. Gilles Métivier employé communal, du logement sis 2 rue du stade à Charnizay. Les élus, précédemment invités à le visiter, témoignent de la qualité des travaux exécutés.

A noter le dysfonctionnement du chauffe-eau à résoudre, par le plombier et/ou l'électricien, avant toute nouvelle location.

M. le Maire propose de porter le loyer mensuel à 300 €, hors charges, contre 250 € initialement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- fixent à 300 € le loyer mensuel (hors charges eau, assainissement, électricité) du logement communal sis 2 rue du Stade, payable avant le 10 de chaque mois, d'une part,
- fixent à 300 € le dépôt de garantie, d'autre part.

Mutualisation : adhésion au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs »

M. le Maire expose

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaire visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T.. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1^{er} semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz,
- Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs.

Pour ces groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur. La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

En synthèse, la consultation à intervenir comprendra, frais de déplacement inclus les prestations suivantes :

- Contrôle périodique annuel des extincteurs
- Maintenance corrective consécutive au contrôle précité,
- Acquisition de nouveaux extincteurs.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes :
 - « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs »
 - « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »

- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant ;
- Prend acte que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

Plan comptable - Instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République VU l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de CHARNIZAY compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 juin 2022) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune de CHARNIZAY à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023. Après délibération, les membres présents unanimes :

- Autorisent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023** en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la **commune de CHARNIZAY** ;
- Autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ciran Fit'Théâtre : proposition de prestation le dimanche 27 novembre 2022

Les membres présents accueillent favorablement la proposition d'une représentation théâtrale le 27 novembre à 15 h à la salle de spectacles : salle gratuite pour l'association Ciran Fit'Théâtre, pas de cachet (gère les entrées), GUSO et SACD également à sa charge.

Compte rendu des réunions des commissions

- Cadre de vie : reporté, Jean-Paul BOTTIER excusé.
- Information/communication :
 - Gazette en octobre,
 - Site internet,
 - Facebook,
 - Bulletin municipal (commission au 01.01.2023)

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'exercice 2021 (transmis/mail 07 juillet 2022)

Chaque élu a bien reçu le rapport.

Questions diverses

- à quand le contrôle des bornes incendie ? Il est rappelé qu'une convention a été signée avec la SAUR ;
 - La Bliinière : purge 80 m x 3.50 m. Un endroit pour dépôt de 2 ou 3 bennes de terre ?
 - Asnières : travaux « pluvial » fin septembre, début octobre ;
 - Distribution des sacs jaunes : 22, 23 et 24 septembre de 9 h 30 à 12 h, local à gauche de la mairie ;
- 22 h 15 : arrivée de Jean-Paul BOTTIER
- Ecole : 2 plaques contreplaqué marine 99.95 € TTC + sous couche, vernis, peinture ;
 - Prévoir déplacement de la commission voirie : gouffre à L'oisillière ;
 - antenne relais : bien loin de couvrir la commune, uniquement le bourg !
 - la prochaine enquête publique concernant le projet de parc éolien à St-Michel se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2022. M. le Maire propose d'organiser un débat public sur les éoliennes entre 3 personnes POUR, 3 personnes CONTRE, et 1 médiateur NEUTRE... au cours duquel le public pourrait intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 37.

Le Maire,

La secrétaire de séance,